



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2026 no. 2025-017

Le maire de Saint Jean de la Motte,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025-71 du 5 décembre 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint Jean de la Motte après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 7^{ème} échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LETESSIER Mélanie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – 9^{ème} échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DEZECOT Bruno	Adjoint technique territorial 11 ^{ème} échelon

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – 8^{ème} échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TRAVAILLARD Christian	Adjoint technique territorial 10 ^{ème} échelon

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe – 7^{ème} échelon

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LECHAT Céline	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe échelon 10

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Jean de la Motte,
Le 22/12/2025,

Le maire,
Jean GOUBAND




Publié le 06/01/2026